

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT RELATIVE À L'APPLICATION DU PROGRAMME DE
RÉTABLISSEMENT PLURI-ANNUEL DU THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE EST ET LA
MÉDITERRANÉE**

COMPTE TENU des délibérations du Comité d'Application sur la mise en œuvre en 2007 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] ;

NOTANT que la Communauté européenne a déclaré une prise provisoire de 21.219,9 t¹ au titre de 2007 et qu'en conséquence un régime de remboursement est requis ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

La surconsommation de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée réalisée par la Communauté européenne en 2007 donnera lieu à une déduction annuelle de 1.480,13 t¹ de son quota annuel au cours de la période 2009-2011.

¹ Ce chiffre de la CE est provisoire et pourrait être sujet à révision et à un éventuel ajustement à la suite des enquêtes qui sont actuellement réalisées.